

Arrêté d'autorisation de manifestation sportive sur la commune

Le maire de Gonneville-sur-Honfleur :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2212-2)

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 211-1 et suivants

Vu l'article L 332-1 du code du sport

Vu les articles R 211-22 à R 211-26 du code de la sécurité intérieure

Considérant la déclaration de l'organisateur pour une manifestation le 09/04/2023 de 7h30 à 13h00

Considérant les circuits et plans proposés : Cyclo route ; VTT ; marche

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Franck Blondel, Président de l'Association Sportive de Gonneville-sur-Honfleur est autorisé à organiser la manifestation intitulée « LES RANDONNEES DE GONNEVILLE » le 09/04/2023 de 7h30 à 13h00 à l'école.

Article 2 : Les disciplines concernées par cette manifestation sont de la marche ainsi que du cyclotourisme route et VTT

Article 3

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- aucune voie barrée
- mise en place des panneaux de signalisation avant la manifestation
- retrait des panneaux de signalisation après la manifestation
- mise en place d'un dispositif de sécurité composé de 2 personnes au ravitaillement
- respect du code de la route par les utilisateurs

ARTICLE 4

Les parkings (place du commerce, place de la Forge, de l'école) seront mis à disposition.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant du centre de Secours, chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Gonneville/Honfleur le 28/02/2023
Le Maire, Christian Minot

